



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - USAGERS

**Conservatoire à Rayonnement Communal  
École Municipale de Musique**

**Modifié par arrêté du Maire  
Le 09 novembre 2020**



## **I LOCALISATION**

Ecole Municipale de Musique (EMM), Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Adresse : 7 rue George SAND  
37300 JOUÉ-LÈS-TOURS

Tél. 02 47 78 42 00

Courriel : Administration : [ecoledemusique@jouelestours.fr](mailto:ecoledemusique@jouelestours.fr)  
Communication : [com.emma@jouelestours.fr](mailto:com.emma@jouelestours.fr)

Arrêt Transports en commun : Joué Centre ou Hôtel de Ville par Ligne TRAM ou Bus n°15 et 16

## **II PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Créé en 1979, le Conservatoire à Rayonnement Communal (appelé CRC dans le Règlement intérieur) est un établissement d'enseignement musical spécialisé « agréé » par le Ministère de la Culture depuis 1983.

Équipement et service municipal, il est rattaché au Pôle Vivre Ensemble.

- Il assure des missions de découverte, d'apprentissage et de pratique musicale dans tous les genres musicaux (diversité des styles) ;
- Il accueille des élèves à partir de 5 ans (éveil musical) ;
- L'enseignement représente la mission centrale de l'établissement. La formation proposée vise à conduire les élèves vers une pratique musicale amateur autonome et, le cas échéant, préparer à une orientation préprofessionnelle dans d'autres établissements ;
- L'animation du projet de l'établissement est confiée à une équipe pédagogique (professeurs) placée sous la responsabilité du directeur du CRC. Les auditions, les projets artistiques, les stages, les masters-class... composent ce projet et enrichissent la formation. Les élèves sont tenus d'y participer.

Le CRC est également un établissement culturel qui s'implique dans des actions de diffusion et de création. Il participe à la vie de la cité de par :

- Son propre rayonnement (auditions d'élèves, concerts, projets musicaux et pédagogiques, artistes invités ...) ;
- Son inscription au projet culturel municipal en association avec les autres structures de la Ville (saison culturelle, animation de la cité) ;
- Son lien avec les pratiques amateurs (orchestre d'harmonie, batterie-fanfare, chorale ...) ;
- Sa participation au dispositif « musiques à l'école » au travers de la mise en place et du suivi des interventions et des projets musicaux en direction du public scolaire de Joué-lès-Tours.

## **III OFFRE DE FORMATION**

L'enseignement est organisé en départements réunissant :

- La formation musicale (solfège) et l'éveil musical ;
- Les bois (flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone) ;
- Les cordes (violon, violoncelle, contrebasse) ;
- Les cuivres (cor, cornet-trompette, trombone, tuba) ;
- Les polyphoniques (piano, harpe, guitare, batterie-percussions, tambour, piano, harpe) ;
- Les pratiques collectives (orchestres, ensembles, ateliers, chorales).

#### **IV OUVERTURE AU PUBLIC / ACCUEIL**

- Accueil – appariteur : du lundi au vendredi entre 14h et 19h (accueil, matériel, photocopies, gestion des instruments...);  
Présence assurée jusqu'à 21h (sauf en cas de prestations à l'extérieur)  
Dépôt possible des instruments à partir de 8h du lundi au vendredi
- Administration : du lundi au vendredi 14h – 18h et le mercredi 9h – 18h ;
- Bibliothèque – Partothèque – Lieu ressources et d'études : du lundi au vendredi entre 14h et 18h et le mercredi 9h – 18h.  
Consultation sur place possible par les élèves. Documents empruntables aux jours et heures de présence de la bibliothécaire pour une durée de 15 jours, dans la mesure où l'élève est inscrit à la Médiathèque municipale. Ouvrages à restituer à l'école de musique.
- Le directeur reçoit sur rendez-vous. S'adresser à l'administration.

#### **V CONDITIONS D'ADMISSION**

**V.1 L'accès aux cours** du CRC est réservé en priorité aux résidents de Joué-lès-Tours. Toutefois, dans la limite des places disponibles et selon des tarifs distincts, l'établissement peut accepter des élèves d'autres communes. Les adultes sont également acceptés après que le CRC ait répondu aux demandes concernant les enfants et jeunes de moins de 18 ans.  
Une liste d'attente est établie en cas de sureffectif. L'acceptation d'un nouvel élève est possible si une place se libère.

**V.2 Inscriptions, réinscriptions : périodes**

Les (ré)inscriptions sont ouvertes au CRC entre la dernière semaine de juin à mi-juillet et de fin août à la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre ; Les dates précises sont annoncées par voie d'affichage dans l'établissement, par la presse locale ainsi que sur le site de la ville [www.jouelestours.fr](http://www.jouelestours.fr)  
Toute nouvelle inscription se fera sur place au CRC, dans les périodes précitées.  
Les réinscriptions se font par courrier.

**V.3 Tarifs :**

- Tous les tarifs du CRC sont votés en Conseil municipal et affichés à l'extérieur du bâtiment principal de l'école de musique.
- Ils se composent de droits d'inscription et de droits de scolarité. La participation financière des familles représente une partie seulement du coût par élève (frais de personnel, fonctionnement, achats de partitions...).
- Différents critères entrent dans le calcul de ces tarifs : quotient familial, nombre de disciplines suivies, âge et lieu d'habitation. Des tarifs dégressifs sont appliqués en fonction du nombre de personnes inscrites dans une même famille. Pour un calcul de cotisation plus adapté à la situation des familles, l'avis d'imposition ou l'attestation CAF sera demandé. Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera alors appliqué.

**V.4 Paiement :**

Le paiement s'effectue selon les modalités fixées au moment de l'inscription.

**Échelonnement possible des versements :**

- Droit d'inscription : lors de l'inscription de l'élève ;
- Droit de scolarité :
  - 1<sup>er</sup> versement : 1/3 avant le 15 octobre
  - 2<sup>ème</sup> versement : 1/3 avant le 30 novembre
  - 3<sup>ème</sup> versement : 1/3 avant le 31 mars.

Les locations d'inscriptions sont à régler en une fois lors du retrait de l'instrument ou au plus tard le 30 novembre, sauf cas exceptionnel de location tardive. Si nécessaire, des appels à cotisation seront transmis directement aux familles par le CRC.

Les tarifs particuliers pour des actions ponctuelles sont à régler en une fois au moment de ladite inscription.

**Mode de paiement :**

- Les chèques bancaires seront à libeller à l'ordre du Trésor Public ;
- Les paiements en numéraire (espèces) devront être effectués pendant les heures ouvrables de l'administration. Seuil maximum autorisé par versement en numéraire : 300€.
- Les participations des Comités d'entreprises ne seront traitées que pendant les années scolaires en cours.
- Les Passeports Loisirs délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales sont pris en compte jusqu'au 30 novembre de l'année scolaire en cours.

**V.5 Annulation d'inscription – Remboursement – Impayé de cotisation**

- Passé le 1<sup>er</sup> décembre, toute année commencée sera due entièrement, sauf cas de force majeure.
- Un changement de cursus demandé par les familles avant le 30 octobre donnera lieu à un recalcul de la cotisation et à un éventuel remboursement du trop-perçu.
- En cas d'impayé de toute redevance, le CRC adressera une relance de paiement par courrier entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours.

Passé un délai d'un mois, un titre de recettes sera établi par les services comptables de la mairie.

A défaut de paiement, le CRC est autorisé à mettre en attente ou refuser la réinscription des élèves.

- V.6** Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. Une dérogation est toutefois accordée pour la 1<sup>ère</sup> inscription au CRC : le désistement est alors possible avant la clôture du premier mois de cours.

## **VI CALENDRIER**

Les activités du CRC suivent le calendrier scolaire. Divers documents et particulièrement le « formulaire de rentrée » sont transmis aux familles début septembre. Ils précisent les dates de reprises et de rentrée, de fin d'année scolaire, les jours de cours, le calendrier des rendez-vous parents-professeurs, les périodes d'évaluations, les principaux rendez-vous de l'année scolaire...

## **VII INSTRUMENTS ET MATÉRIELS**

- VII.1** Diverses fournitures spécifiques seront demandées à chaque discipline. Se référer aux demandes des professeurs qui veillent à bien cerner les besoins de chaque élève. (ex : méthodes, trousse avec crayons, accessoires de batterie/percussions, ou pour des questions d'hygiène, bécasses et anches de clarinettes ou saxophones, embouchures pour les cuivres...).
- VII.2** L'inscription à un cours d'instrument suppose que l'on possède chez soi un instrument en bon état de fonctionnement afin de s'entraîner entre deux cours (cf chapitre investissement personnel). Il est conseillé, pour les débuts instrumentaux, de louer un instrument :
- Pour les cordes, pianos, harpes, guitares, batterie-percussions :  
Location possible auprès d'un luthier ou d'un magasin spécialisé de Tours (demander conseil auprès du professeur lors de la réunion de pré-rentrée).
  - Pour les bois et les cuivres :  
Location dans la limite des possibilités du parc instrumental de l'école de musique, pour une année scolaire. L'appareil du CRC se tient à votre disposition du lundi au vendredi entre 14h et 19h pour la remise et le paiement de la location des instruments, et ce juste avant le 1<sup>er</sup> cours. Une fiche de location sera alors complétée et signée par l'emprunteur responsable. L'achat de l'instrument est à prévoir pour la rentrée suivante.

- Batterie - percussions et tambour :  
Hormis le week-end, des salles de cours sont mises à disposition en dehors des heures de cours. Il est cependant préconisé d'avoir chez soi une batterie et un xylophone (voir les professeurs concernés).  
Pour les cours de tambour, l'instrument est mis à disposition pour l'association Batterie-Fanfare La Renaissance.

**Entretien de l'instrument de musique :**

Tout instrument loué au CRC devra faire l'objet de toutes les attentions de son utilisateur. Ce dernier devra prévoir une révision chez un luthier en fin d'année scolaire. La révision, à la charge de l'utilisateur, n'excédera pas 50€ environ. Si l'instrument est loué en dehors de l'établissement, se renseigner auprès du luthier.

**Assurance :**

Les instruments loués par l'école de musique doivent impérativement être assurés par les utilisateurs. Cette mesure est vivement conseillée pour les instruments personnels.

Le CRC ne pourra être tenu responsable des dommages que les instruments peuvent encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation. Le montant des réparations, faute d'instrument assuré, incombera aux seules familles. (voir paragraphe X)

Renseignements auprès de l'administration avant toute démarche de réparation. Seul l'entretien courant et l'usure normale de l'instrument seront pris en charge par l'école de musique.

**VII.3 Photocopie, numérisation, et autre reproduction :**

Toute reproduction de musique imprimée étant interdite, les partitions devront être achetées. Seules les photocopies d'utilisation pédagogique de courts extraits sont tolérées pour les cours et répétitions de pratiques collectives dans le cadre de la convention passée entre le CRC et la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique). – S'en remettre donc exclusivement aux professeurs et à l'administration.

## **VIII VIE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

**VIII.1 Assiduité / Ponctualité :**

Chaque élève est tenu :

- d'assister à l'ensemble des cours auxquels il est inscrit,
- de veiller à être ponctuel.

**VIII.2 Absence / Sortie de cours anticipée**

Chaque absence doit être signalée au préalable par le responsable légal. En cas d'absence à trois cours consécutifs sans explication, il est procédé à un rappel à l'ordre qui peut, si les absences persistent, aller jusqu'à l'exclusion partielle ou totale de l'établissement.

Toute demande de sortie anticipée d'un élève mineur d'un cours doit être formulée par écrit, signée par le responsable légal et transmise au professeur ou à l'administration, une semaine à l'avance si possible, avant le début du cours dernier délai.

**VIII.3 Examens / Contrôles continus**

L'ensemble des épreuves d'examens et contrôles continus sont obligatoires. Les dates, lieux et horaires des épreuves sont communiqués par voie d'affichage et le cas échéant font l'objet d'une convocation adressée ou remise aux familles.

Seules les partitions originales sont autorisées lors des évaluations instrumentales (photocopies illégales).

#### **VIII.4 Participation à la vie de l'école :**

Les auditions, les projets artistiques, les stages, les masters-class... représentent des événements artistiques, qui enrichissent le parcours de l'élève et participent à sa formation. Il est important de répondre positivement aux sollicitations formulées par les professeurs ou la direction. Il est tenu compte de cet investissement dans l'évaluation.

Les parents souhaitant assister à un cours doivent en demander l'autorisation au professeur et, le cas échéant, adopter une attitude silencieuse afin de ne pas perturber le cours.

#### **VIII.5 Investissement personnel**

L'inscription au CRC suppose que l'élève réserve un temps raisonnable quotidien pour le travail personnel afin de progresser tout au long de ses études musicales.

Etre spectateur en assistant à un concert, à l'espace Malraux ou au sein du CRC par exemple, participe également à la formation de tout musicien. Il est important d'accompagner, d'encourager toute initiative de découverte des différents répertoires (écoute de CD, musique en ligne...)

### **IX PROFESSEURS**

**IX.1** Les professeurs veillent au respect des horaires de cours. Ils peuvent cependant être amenés, à reporter des cours pour des raisons d'activité artistique ou pédagogique en général, de concert ou participation à des jurys extérieurs en particulier. Ce changement d'emploi du temps est effectué au moins 15 jours à l'avance, après s'être assuré auprès des familles de la disponibilité des élèves. Le report de cours sera ensuite validé par le directeur.

**IX.2** Les parents peuvent rencontrer les professeurs en prenant rendez-vous en dehors des heures de cours.

### **X RESPONSABILITÉS / ASSURANCES**

- Il est expressément demandé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile ;
- Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de cours et de les récupérer au même endroit. Le CRC ne peut être tenu responsable de la surveillance des enfants en dehors de leurs heures de cours ;
- L'enceinte de l'école de musique est strictement interdite aux véhicules, hormis ceux du service ou autorisés à titre exceptionnel ;
- La direction rappelle l'attention et la vigilance des parents et accompagnants quant à la dangerosité de la circulation aux abords du CRC.

### **XI SAVOIR VIVRE AU CRC**

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux (observation du silence et travail de tous), respecté par tous les usagers de l'école tant pendant les cours que sur les moments de pause ou d'attente.

- Toute attitude déplacée, contraire aux règles communautaires sera signalée au directeur. Selon la gravité, les parents des élèves mineurs pourront être convoqués, et/ou des sanctions prises.
- Les élèves ne peuvent entrer dans une salle de cours sans y avoir été autorisé ;
- Le prêt de salle comme l'emprunt exceptionnel de matériel fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'administration ;
- Toute détérioration ou vol, devra être signalée à l'école de musique.
- L'usage du matériel administratif (photocopieur, téléphone, informatique...) est réservé au personnel de l'établissement. En cas de besoin, les élèves et parents doivent s'adresser au personnel de l'école.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'école de musique.
- Dans le cadre du Plan Vigipirate, il est demandé aux usagers et autres publics de se plier à la réglementation en vigueur.

## **XII INFORMATIONS / AFFICHAGE**

Des informations sur la vie de l'école, les absences des professeurs ou modifications de l'emploi du temps sont à l'affichage à l'accueil. Nous invitons les parents et élèves à en prendre connaissance régulièrement.

## **XIII CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Le Conseil d'établissement regroupe des acteurs de la vie du CRC (personnel / parents / élèves et élus) sous la présidence du Maire ou de son représentant, il constitue un espace d'échanges, de proposition pour tout ce qui touche l'établissement.

## **XIV REPRÉSENTANTS DES PARENTS ET DES ÉLÈVES**

**XIII.1** Relais privilégié entre les parents et les élèves, les représentants sont présents à toutes les réunions du Conseil d'établissement (2 – 3 par an), sont force de proposition et participent à la réflexion quant aux orientations et projets du CRC.

**XIII.2** Elections tous les 2 ans de 2 représentants titulaires et de 2 suppléants par catégorie :

- Parents : sont éligibles et électeurs, tout parent d'élève mineur et parent/élève ;
- Élèves : sont éligibles, les élèves de 12 ans et plus ;  
sont électeurs, les élèves d'au moins 7 ans.

**XIII.3** Les élections des représentants font l'objet d'une information par courrier, pour appel à candidature et pour les élections.

**XIII.4** Contacts : Une boîte aux lettres pour chacune des catégories de représentants est à la disposition des usagers à l'accueil.

## **XV ACCEPTION PAR LES USAGERS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

L'inscription au CRC suppose l'acception des dispositions du présent règlement qui est communiqué à tous les parents, élèves majeurs ainsi qu'au personnel de l'établissement.

## **XVI CLAUSE CRISE SANITAIRE**

Dans le cadre d'une crise sanitaire avérée par les autorités de l'Etat, la Ville de Joué-lès-Tours se réserve la possibilité d'annuler, ou de modifier l'organisation, la prestation contractualisée. Dans ce contexte, des modalités de remboursement appropriées, proportionnées et cohérentes peuvent être proposées aux usagers.

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée à la Culture  
et au Rayonnement de la Ville,



Caroline CHALOPIN